

Compte rendu de la CFVU¹ du mardi 22 septembre 2026 rédigé par les élues et élus PULS²

L'ordre du jour :

- *Informations de la Présidente de l'université et des Vice-président-es ;*
- *Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 juin 2026 ;*
- *Approbation des modifications des maquettes et des règlements des études de licence et de master pour la rentrée 2026 (modifications techniques) ;*
- *Avis relatif au renouvellement de l'accréditation du master mention « droit français - droits étrangers » de l'École de droit de la Sorbonne ;*
- *Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « préparation à l'agrégation de sciences économiques et sociales » de l'École d'économie de la Sorbonne ;*
- *Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « droit et sciences humaines » de l'École de droit et de la Sorbonne ;*
- *Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « contentieux social » de l'École de droit de la Sorbonne ;*
- *Approbation de la charte des sportifs de haut niveau pour la rentrée 2026 – 2027 ;*
- *Information relative au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 22 juin 2026 ;*
- *Information relative au relevé de propositions de la commission d'annulation et d'exonération des droits d'inscription du 17 septembre 2026 ;*
- *Questions diverses.*

A la tribune : Les 2 VPCFVU : Antonella Tufano et Jean-François Caulier et la VP déléguée à la formation et l'apprentissage : Patricia Vornetti.

La séance débute à 9h35. 38 votant-es dont 11 procurations.

I- Informations de la Présidente de l'université et des Vice-président-es

Les VP CFVU annoncent avoir reçu deux sollicitations par les élu-es étudiant-es :

→ une motion pour demander la banalisation de la journée du 29 septembre (mobilisation nationale) pour permettre à tous les personnels et toutes/tous les étudiant-es d'y participer sans

¹ <https://www.pantheonsorbonne.fr/universite/organisation/le-conseil-dadministration-ca/la-commission-de-la-formation-et-de-la-vie>

² <https://puls-p1.fr/>

que leur absence ne soit comptabilisée (motion soutenue par le Poing levé, SAP1, la Fédé, le FPE, la CGT et PULS). Elle sera mise au vote en fin de séance en « questions diverses ».

→ une demande de dérogation d'inscription : cela nécessitant un travail de coordination entre les composantes, il est convenu d'en discuter en vue d'une mise à l'ODJ de la prochaine CFVU. Les VP CFVU indiquent être en contact avec les composantes à ce sujet.

II- Approbation du procès-verbal de la CFVU du 16 juin 2026

Approuvé à l'unanimité³.

III- Approbation des modifications des maquettes et des règlements des études de licence et de master pour la rentrée 2026 (modifications techniques)

Points techniques : Il s'agit de modifications très formelles, par exemple des « formulations » à revoir. **Laure Christophe (directrice DEVE⁴)** indique que ce sont des points techniques sur des règlements des études et des maquettes. Il s'agit notamment de modifications mineures avec quelques erreurs repérées par des responsables pédagogiques ou des gestionnaires de scolarité. Ces erreurs de formulation ou de code gênent le fonctionnement des diplômes et les maquettes corrigées seront ensuite affichées au plus vite.

Une élue Fédé demande s'il est possible de séparer les votes des maquettes de ceux des règlements d'études (car certains règlements d'études posent le problème des notes planchers). **Laure Christophe** répond que les règlements des études s'appliquent déjà car ils ont déjà été votés, les rectifications sont opérées après. Par exemple : ce qui est demandé pour le Master MBFA est l'ajout d'un stage. **La VPCFVU** accède à la demande de l'élue Fédé et procède en premier lieu au vote des maquettes, les règlements d'études étant ensuite envisagés au cas par cas

Vote des modifications de maquettes :
Abstentions : 9, Pour : 28. Approuvé.

Vote du règlement des études « Mathématiques et application » :
Abstention 9, Contre 3, Pour 25. Approuvé.

Un élu SAP1 au sujet du Master MBFA : le stage est-il obligatoire pour la validation du Master ? C'est un réel problème car il y a parfois des difficultés à décrocher un stage, ce qui conduit à un retard pour l'obtention du diplôme et met les étudiant·es en difficulté par la suite. **Laure Christophe** indique que le stage est obligatoire.

Vote du règlement des études MBFA (Monnaie Banque Finance Assurance) :
Abstentions 5, Contre 9, Pour 23. Approuvé.

Vote du règlement des études Droit Bancaire Financier :
Contre 12, Pour 25. Approuvé.

³ 37 votant·es pour ces premiers votes puis 38 pour les suivants à partir de IV

⁴ Direction des études et de la vie étudiante

IV- Avis relatif au renouvellement de l'accréditation du master mention « droit français - droits étrangers » de l'EDS

La VPCFVU indique qu'ils ont découvert au printemps que ce Master avait reçu une accréditation partielle donc pas pour 4 ans. Il est adossé à plusieurs Masters internationaux. Les paliers classiques L3 M2 n'étaient pas respectés intégralement. Il s'agit donc de calquer les formations sur les modèles classiques. Elle indique que ce Master est très demandé.

Anne Rousselet-Pimont (Directrice adjointe EDS) excuse l'absence de Raphaële Rivier (directrice du Master droit international et comparé) qui est en cours. Elle mentionne que l'on s'est retrouvé face à une incompréhension du ministère car la maquette est adossée à des programmes étrangers différents : il s'agit d'une double licence qui commence avec 2 ans à l'étranger à Londres, Florence, Madrid ou Cologne, puis les étudiant·es viennent passer 2 ans à l'EDS, et, à l'issue de ces 4 années les étudiant·es ont un diplôme de Licence. En Italie cela est plus complexe encore : il leur faut 5 ans. C'est un schéma original lié à la nature des partenariats avec les universités étrangères. Certains éléments ont été pointés par le ministère, notamment les 4 ans pour la Licence. Le point particulier du schéma LMD a été soulevé. Depuis la rentrée 2025, cela a été modifié pour respecter ce schéma donc au bout de la 3^e année d'études les étudiant·es obtiennent une Licence et peuvent s'inscrire en M1. Il y a également eu des questions sur la professionnalisation : une demande des étudiant·es et du ministère à propos de ce M1 qui restait encore très généraliste car il mutualisait plusieurs matières or on a senti le besoin de davantage de spécialisations. Il s'agit alors d'introduire dès la L3 des matières qui permettent de se spécialiser comme le droit pénal, droit public, droit du travail, droit international. On en profite pour améliorer la formation.

Une élue Fédé demande comment le collège étudiant du conseil de perfectionnement a été choisi ?

La VP CFVU indique qu'il y'a des pratiques différentes mais que cela a été abordé en CA et est à l'étude avec la DAJI⁵. Il s'agit de modifier les statuts de l'université pour donner un modèle de conseil de perfectionnement dans lequel sera précisé comment sont choisis les étudiant·es. L'université est en train de modifier les conseils de perfectionnement.

Anne Rousselet-Pimont souligne qu'un vrai travail est mis en œuvre pour mieux préciser les cadres.

Vote : Abstentions 11, pour 27. Adopté.

V- Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « préparation à l'agrégation de sciences économiques et sociales » de l'EDS

Le VP CFVU fait remarquer qu'il n'y a pas de modification substantielle mais que les différentes réformes en cours sur les Masters MEEF⁶ et CAPES impliquent des modifications pour les cours qui étaient mutualisés. Une matière facultative a été supprimée avec la réforme sur la maquette M2E⁷ (rentrée 2026) ainsi qu'une épreuve d'agrégation blanche droit public /

⁵ Direction des affaires juridiques et institutionnelles

⁶ Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

⁷ Master Enseignement et Éducation

science po. Les heures de cette épreuve ont été réaffectées aux différentes matières sans modification de charge.

Vote : Abstentions 9, Pour 29. Adopté.

VI- Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « droit et sciences humaines » de l'EDS

Marta Peguera (EDS) présente cette modification. C'est un DU qui existe depuis plusieurs années. La modification de la maquette du DU est motivée par la révision des fiches financières faite l'année dernière. Ce DU s'adresse aux étudiant·es qui ont déjà une L3. Son objectif est d'acquérir une formation « humaniste » plus large (ex : philosophie, etc.). La modification consiste à ramener toutes les matières au même nombre d'heures. Il y a des changements d'intitulés, ex : un cours de méthodologie devient droit et littérature. Il s'agit également de prendre en compte l'augmentation des droits d'inscription demandée par l'université.

La VP CFVU rappelle que la CFVU est compétente sur la modification des intitulés mais pas sur la fiche financière (dont les droits d'inscription) qui est une compétence du CA.

Une élue Fédé demande pourquoi il n'y a pas de session de rattrapage.

Marta Peguera souligne que l'objectif du DU n'est pas une année supplémentaire et les étudiant·es l'obtiennent. En cas de défaillance exceptionnelle il y a une possibilité de rattrapage laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique mais ce n'est pas automatique.

Un élu CGT demande combien d'étudiant·es sont prévus. Réponse de **Marta Peguera** : un groupe de 25. 43 ont déjà déposé leur dossier. Elle précise que le nombre de dossiers de candidature déposés est plus important que l'année dernière.

Un élu PULS demande pourquoi le coût du DU est augmenté de 225 euros. **Marta Peguera** indique que cette augmentation est imposée par l'université. Pour la justifier, les cours seront enregistrés pour un meilleur accès.

La VP CFVU répète que la fiche financière n'est pas de la compétence de la CFVU.

L'élue PULS répond que puisqu'on nous demande un avis / un vote, il est nécessaire d'apprécier la formation dans sa globalité.

Une élue CGT demande des précisions sur l'organisation matérielle des cours. **Marta Peguera** répond que la préférence va pour le présentiel mais que les enregistrements peuvent être utiles aux personnes empêchées.

Vote : Abstentions 8, Contre 9, Pour 21. Adopté.

VII- Avis relatif à la modification de la maquette et du règlement des études du diplôme d'université « contentieux social » de l'EDS

Anne Rousselet-Pimont (EDS) excuse l'absence d'Alexandre Fabre (directeur DU) et souligne qu'il s'agit de changements très mineurs : quelques modifications d'intitulés de cours, la correction d'erreurs matérielles sur le volume horaire de TD, remis à 16,5h, un changement de nature de cours pour coller à la réalité des enseignements concernés (conversion d'un CM en TD).

Vote : adopté à l'unanimité.

VIII- Approbation de la charte des sportifs de haut niveau pour la rentrée 2026 – 2027

Adam Sahraoui (SCP⁸/UEFAPS⁹) rappelle qu'un engagement avait été pris par la mandature précédente et que la mise en place de cette charte a pris du temps. Elle doit permettre aux athlètes de haut niveau d'avoir un parcours facilité et de pouvoir notamment être excusés en cas d'absences en raison de leurs obligations sportives. Il s'agit de reconnaître ce double parcours. Cela permet aux administratifs de l'UEFAPS d'avoir un texte de soutien quand ils demandent aux UFR que des étudiant·es bénéficient d'absences exceptionnelles lors de compétitions internationales, etc. (environ 50 étudiant·es sont concernés).

Une élue SAPI constate des coquilles sur le document transmis et **la VP CFVU** indique qu'elles seront corrigées. Il faut voter la charte car l'année universitaire a déjà commencé.

Une élue Fédé fait part de son inquiétude concernant le RSE¹⁰, qui a déjà du mal à être appliqué de manière uniforme dans les différentes UFR. Comment obtenir des garanties que la charte sera respectée ?

Adam Sahraoui souligne qu'il n'y a aucune assurance qu'elle soit appliquée par les UFR mais que la charte donne un cadre permettant aux administratifs de se baser sur un texte voté (et une circulaire). L'UEFAPS espère qu'elle soit suivie et que les directions et les collègues faciliteront les demandes. **La VP CFVU** indique qu'un rappel sera fait aux directions.

Laure Christophe (DEVE) mentionne qu'au sein des composantes, les gestionnaires et RA s'efforcent de répondre aux mieux aux besoins des étudiant·es nécessitant des aménagements des parcours.

Un élu LE¹¹ propose de faire signer cette charte par toutes les composantes ?

La VP CFVU souligne qu'il faut d'abord qu'elle soit votée à la CFVU et sensibiliser les collègues.

Une élue CGT demande comment le tutorat mentionné dans la charte est pris en charge financièrement ?

⁸ Savoirs et confiance partagés

⁹ Unité d'enseignement et de formation en activités physiques et sportives

¹⁰ Régime spécial d'études

¹¹ Libres Ensemble

Laurent Radiguet (RA UEFAPS) répond que des étudiant·es sont pris en charge par l'INSEP¹², un système qui fonctionne bien. La difficulté majeure réside dans les aménagements à mettre en place en interne par les UFR pour améliorer l'accompagnement. Les situations sont disparates. On va gagner beaucoup de temps avec cette charte pour appliquer les dispositifs prévus dans la circulaire ministérielle de 2023, censée s'imposer à nous. Il est grand temps de la faire appliquer.

L'élue CGT indique que la question de la prise en charge du tutorat et de son coût lié n'est pas suffisamment précisée, ce qui pourrait être questionné par les UFR.

Une élue Fédé soulève la question des bourses et des critères retenus pour leur obtention.

Adam Sahraoui répond que cela est traité au cas par cas, le CROUS étant supposé tenir compte des spécificités.

Vote : adopté à l'unanimité.

IX- Information relative au relevé de propositions de la commission « fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) - aides sociales et à la mobilité internationale » du 22 juin 2026

32 demandes ont été formulées au titre des aides sociales d'urgence :

- 17 aides sociales ont été attribuées pour un montant de 8 894 euros ;
 - 2 aides à la connexion ont été attribuées pour un montant de 1 200 euros ;
 - 13 demandes d'aide ont été refusées (situations sociales non prioritaires au regard des dossiers présentés, étudiant·es non inscrit·es ou dossiers incomplets).
- Le montant des sommes engagées sur le FSDIE Aides sociales d'urgence s'élève à 10 094 euros.

15 demandes ont été formulées au titre des aides FSDIE à la mobilité internationale :

- 11 aides à la mobilité internationale ont été attribuées pour les étudiants boursiers
 - 4 aides ont été attribuées pour les étudiant·es non boursiers.
- Le montant des sommes engagées sur l'Aide à la mobilité internationale s'élève à 13 900 euros.

Le montant total des sommes engagées sur le FSDIE Aides sociales et Aides à la mobilité internationale s'élève à 23 994 euros.

Pour information :

La commission d'exonération des droits d'inscriptions réunie le 17 septembre 2026 a étudié les demandes suivantes (24 demandes) :

- 7 demandes d'étudiant·es inscrits en Licence ;
- 1 demande d'étudiant·e inscrit en Double Licence ;
- 8 demandes d'étudiant·es inscrits en Master ;
- 3 demandes d'étudiant·es inscrits en Doctorat ;
- 3 demandes d'étudiant·es inscrits en Préparation à l'agrégation.

¹² Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

La commission a délibéré comme suit avec 8 exonérations accordées :

- 6 exonérations accordées et 1 demande refusée pour les dossiers déposés par les étudiant·es de Licence ;
- 1 exonération accordée pour le dossier déposé par l'étudiant·e de Double Licence ;
- 4 exonérations accordées et 4 demandes refusées pour les dossiers déposés par les étudiant·es de Master.
- 2 exonérations accordées et 1 demande refusée pour les dossiers déposés par les étudiant·es en Doctorat ;
- 1 exonération accordée et 2 demandes refusées pour le dossier déposé par les étudiant·es en Préparation à l'agrégation.

Le montant des sommes remboursées s'élève à 3 630 €.

2 autres commissions d'exonération sont prévues.

X- Questions diverses.

→ Motion déposée par la SAP1 sur les dérogations d'inscription : le **VP CFVU** dit avoir pris attache auprès des directions de composantes. Il y a eu des consultations pour comprendre le mode d'attribution et de mise en œuvre de ces dérogations. La délibération de la CFVU en 2025 s'appuie sur le nombre de 3 années consécutives autorisées pour obtenir L1-L2 et de 5 années consécutives autorisées pour obtenir L1-L2-L3. Au-delà, des dérogations peuvent être attribuées par un jury composé d'enseignant·es / direction de la licence. Mais cela pose des difficultés car ces demandes de dérogation ne sont pas encadrées. Le travail consiste à faire dialoguer les composantes entre elles pour faire remonter les difficultés rencontrées.

Une élue SAP1 indique que des étudiant·es les ont contactés car ils avaient obtenu une dérogation pour une année supplémentaire, mais ne pouvaient pas s'inscrire en année supérieure même s'ils avaient validé leur année. Cela pose un problème face au règlement des études. Quelles solutions peuvent être trouvées ?

Le VP CFVU indique que c'est un point du règlement qui pose problème car une fois une année obtenue, les étudiant·es ne peuvent pas être logiquement interdits d'inscription pour poursuivre leurs études. Il y a une incohérence dans les décisions. Par exemple, une dérogation accordée pour obtenir une 3^e inscription en L1 doit donner ensuite accès à la L2 si la L1 est obtenue. Si des étudiant·es sont en difficulté, il faut faire remonter les cas.

Laure Christophe fait constater que ces dispositions datent de 2020.

Un directeur de composante estime que si l'octroi d'une dérogation vaut inscription automatique en année supérieure (en cas de validation), le risque est qu'il y ait réticence à accorder des dérogations.

Le VP CFVU, ainsi que des **élu·es PULS, SAP1 et Fédé**, remarquent que refuser l'inscription en année supérieure en cas de validation revient à revenir sur la dérogation accordée.

Une élue Fédé rappelle que cette année un certain nombre de dérogations ont été refusées, ce qui est parfois terrible pour des étudiant·es qui en ont besoin (difficultés financières, etc.).

Parfois il n'y a pas de réponse ou il y a des retards dans les réponses. Elle demande si les VP CFVU peuvent intervenir auprès des composantes.

Le VP CFVU va prendre en charge le sujet, qui sera à nouveau débattu lors d'une prochaine CFVU.

→ Motion déposée par le Poing Levé (soutenue par SAP1, la Fédé, le FPE, la CGT et PULS) en vue de la mobilisation nationale du 29 septembre prochain.

Une élue Poing Levé présente la motion et rappelle qu'il est important de permettre aux étudiant·es de se mobiliser, sans menace d'être sanctionnés en cas d'absence en cours.

La VP CFVU indique que dans un esprit démocratique la motion est mise au vote. Mais elle souligne que le passage concernant les personnels peut apparaître illégal car on ne peut pas imposer aux collègues de ne pas relever les absences. Concernant les personnels administratifs, elles/ils peuvent se déclarer en grève mais on ne peut pas décréter qu'on ne relève pas leurs absences en prétendant que cette journée de travail n'existe pas. Il s'agit de respecter le fonctionnement de l'institution.

Un élu CGT indique que la motion appelle les enseignant·es à ne pas relever les absences mais elle ne les oblige pas.

Un élu PULS rappelle que la Présidence a déjà communiqué pour recommander de ne pas relever les absences pendant certaines journées de mobilisation.

La VP CFVU souligne que la CFVU n'est pas compétente en la matière. On ne peut pas intervenir sur la liberté pédagogique des enseignant·es.

L'élu PULS fait remarquer que c'est un avis qui est donné.

Un élu PULS remercie les étudiant·es de proposer cette motion car la mobilisation du 29 septembre est importante pour la défense du service public. Le texte est clair et consensuel et toute la CFVU devrait se joindre à ce qui y est mentionné sur la défense des conditions d'études et d'enseignement, des personnels, et de l'université en général. Il y a des universités qui autorisent la levée d'assiduité.

Un élu SCP dit comprendre les préoccupations mais il ne dit pas comprendre l'intérêt de la levée d'assiduité car il ne pense pas que les enseignant·es sanctionnent les étudiant·es pour une absence.

Un élu PULS lui répond que cela arrive malheureusement et qu'une composante a, par exemple, l'année passée durci son règlement d'assiduité et a laissé sous-entendre que la moindre absence injustifiée pourrait poser des problèmes aux étudiant·es. Il faut donc être vigilant.

Vote : Abstentions 3, Contre 9, Pour 26. Motion approuvée.

« Motion de la CFVU de Paris 1 pour la dispense d'assiduité lors de la journée de mobilisation nationale du 29 septembre.

Le 29 septembre sera une journée de grève inter-professionnelle appelée dans la fonction publique. Les syndicats interpellent sur la nécessité de se mobiliser face à des attaques budgétaires de grande ampleur, qui sont dans la

continuité de l'austérité des dernières années. Aux côtés de la santé et de l'école, entre autres, l'Enseignement Supérieur verra encore son budget tronqué par le gouvernement, alors même que les travailleur-euses et étudiant-es de l'université sont de plus en plus précaires.

Dans ce contexte d'attaques austéritaires, les étudiant-es étranger-es sont particulièrement visé-es notamment avec le décret cyniquement nommé « Bienvenue en France », qui impose désormais des frais d'inscription différenciés 16 fois plus élevés pour les étudiant-es extra-communautaires. Cette mesure érige un énième obstacle à l'accès à l'université pour les étudiant-es précaires venant de pays hors Union Européenne, opérant une réelle préférence nationale.

Dans ce contexte, et alors que les étudiant-es et personnels de Paris 1 dénoncent depuis des années la dégradation des conditions d'étude et de travail, cette mobilisation est plus que nécessaire. Nous sommes tous concerné-es par les offensives austéritaires. Pour les étudiant-es, ce sont des bourses diminuées et en retard ; une baisse des APL voire leur suppression pour les étudiant-es étranger-es ; des salles de cours trop petites ; des restaurants universitaires bondés et donc inaccessibles ; l'obligation pour plus d'un-e étudiant-e sur deux de travailler en dehors de ses études pour pouvoir survivre ; et des frais d'inscription de plusieurs milliers d'euros pour les étudiants-es étranger-es, avec d'ores et déjà des propositions de généralisation à tous-tes les étudiant-es. Pour les chercheur-euses, ce sont le manque de financement ; la quasi-impossibilité d'accéder à un poste titulaire ; du travail sous-payé voire gratuit et des contrats de vacation précaires.

La CFVU, réunie ce mardi 22 septembre, dénonce fermement les attaques austéritaires voulues par le gouvernement et appelle le CA à faire de même. Dans un contexte de mobilisation, le conseil appelle à ne pas relever les absences des personnels souhaitant se mobiliser lors de cette journée, ni à sanctionner les absences des étudiants-es. La levée d'assiduité permet à chacun-e de se mobiliser librement, et assure une fac ouverte où les étudiant-es peuvent se former et échanger sur le mouvement social. Lors de la mobilisation, la CFVU rappelle aussi que le distanciel n'est pas une alternative aux cours en présentiel. Il s'agit d'une solution inégalitaire et non réglementaire qui ne permet pas à tous les étudiant-es de suivre les cours dans de bonnes conditions. Alors que l'université ferme ses portes à un nombre croissant de jeunes et que ses travailleur-euses en peinent de plus en plus, l'appel à la mobilisation initié par les syndicats de la fonction publique a toute la pertinence d'être relayé dans l'université, et se mobiliser ne doit pas être sanctionné. »

Fin de la séance 11h35.

Compte rendu rédigé par les élues/élus PULS de la CFVU : Emmanuel Charrier (DDL), Jean Dellemotte (EES), Aurélien Ramos (UFR08) et Antonine Ribardière (UFR08 / procuration).

PULS, le site : www.puls-pl.fr

